



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 19 janvier 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le à Monsieur le Ministre de la Famille des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil au sujet de l'intégration et de l'accueil des demandeurs d'une protection internationale au Luxembourg.

Le programme gouvernemental 2023-2028 stipule que « *Les DPI seront répartis équitablement à travers le pays. Toutes les communes devront participer et être solidaires en ce qui concerne l'effort de créer des structures pour DPI.* » L'hébergement des personnes demandant une protection internationale constitue un défi tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Néanmoins, la période de séjour dans les centres d'accueil constitue un premier pas vers l'intégration des personnes. En ce sens, les cours de langue obligatoires prévus par le programme gouvernemental constituent une étape à la fois intéressante et complexe.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Famille des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil:

- Le gouvernement lancera-t-il un nouvel appel aux communes concernant la création des structures d'hébergement pour les DPI? Y aura-t-il une sorte d'obligation de participation pour les communes ?
- À partir de quand les cours de langues seront-ils organisés?
 - Quelles langues seront proposées?
 - Les cours s'appliqueront-ils également aux bénéficiaires d'une protection temporaire?
 - Dans le contexte du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), quels sont les objectifs visés par ces cours?

Les résidents des foyers, qui sont souvent persécutés et poursuivis dans leur pays d'origine, sont censés apprendre à connaître la démocratie du Luxembourg non seulement par une information adéquate, mais aussi par l'expérience pratique. En conséquence, la loi prévoit la création d'un comité consultatif des résidents dans chaque foyer.

- Puisque la loi stipule que l'initiative doit venir des résidents, quels moyens ont été ou seront mis en place pour en informer ces derniers?
- Combien de comités consultatifs existe-t-il à ce jour? Et où?

Le contact et l'échange avec les voisins des structures d'hébergement peuvent contribuer de manière importante à l'acceptation par la population et à l'implication des volontaires du quartier. C'est dans cet esprit, que la création des comités de suivi a été lancée.

- Combien de comités de suivi fonctionnent-ils à ce jour?
 - Qui sont les membres d'un tel comité? Le voisinage en fait-il partie?

L'UNHCR a réalisé une étude *relative à certains aspects du processus d'intégration des personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI) au Luxembourg*.

- Quelles conclusions le gouvernement en tire-t-il en matière d'accès à un emploi?
- Quelles conclusions le gouvernement en tire-t-il en ce qui concerne le logement?

Les entreprises de sécurité et l'assistance sociale sont omniprésentes dans les structures d'hébergement.

- Combien d'agents de sécurité chaque structure compte-t-elle?
 - Quelles formations ont été proposées au personnel de sécurité en 2023?
 - Par qui ces formations sont-elles dispensées?
- Combien d'agents sont chargés de l'encadrement sociale dans chaque structure ?
 - Une augmentation du personnel social est-elle prévue, entre autres, au vu des développements décrits ci-dessus?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Paul Galles
Député



Réponse commune du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'accueil, du ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du ministre du Travail à la question parlementaire n°207 de Monsieur le Député Monsieur Paul Galles

Ainsi que prévu dans le programme gouvernemental, le Gouvernement a une attitude pro-active envers les communes et il réitérera son action d'informer les communes sur les modalités d'accueil de personnes DPI, sur les démarches à effectuer en amont de l'accueil et sur les aides apportées par le Gouvernement aux communes qui accueillent une structure d'hébergement pour demandeurs de protection internationale (DPI).

Pour ce qui est des cours de langues proposés aux personnes DPI et aux personnes BPT, l'ONA attribue des bons permettant à ces personnes de s'inscrire aux cours de langues (proposés par le Service de la Formation des Adultes du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse). Le choix des cours est effectué par les personnes concernées, en fonction de leur projet professionnel individuel. Les langues proposées sont l'allemand, le français et l'anglais. L'initiation à la langue luxembourgeoise s'effectue à partir du moment où des progrès significatifs sont constatés dans les langues citées auparavant. Les cours de l'intégration linguistique visent un niveau linguistique de A1.2 du CECR. Deux parcours sont proposés aux personnes selon leurs besoins afin d'atteindre l'objectif suivant : un parcours d'alphabetisation en langue française et un parcours de « français langue d'intégration » (FLI)

Concernant la mise en place de comités consultatifs dans les structures d'hébergement, il y a lieu de préciser que les encadrants sociaux organisent régulièrement, et en fonction des besoins et de la demande des résidents, des réunions entre résidents et encadrants. Ce type de réunion peut soit concerner l'ensemble des personnes hébergées, soit des groupes de personnes. Lors de ces réunions, des sujets divers du vivre ensemble en communauté sont thématiques, en fonction des besoins constatés par les résidents et les encadrants sociaux. Actuellement, l'ONA explore avec ses partenaires sociaux chargés de l'encadrement socio-éducatif dans certaines structures d'hébergement des formes supplémentaires de participation et de consultation des occupants des structures, tels que des sondages ou des boîtes à suggestions, les résidents étant ainsi impliqués dans la prise de décision.

Quant aux comités de suivi instaurés dans les communes concernées par une structure d'hébergement, il en existe, à l'heure actuelle, huit qui sont formalisés. Dans plusieurs autres communes des réunions régulières ont lieu entre les autorités compétentes sans qu'un comité de suivi ne soit officiellement constitué.

Les comités de suivi sont composés de représentants communaux, des représentants de l'ONA ainsi que, le cas échéant, des représentants de l'organisme chargé de l'encadrement socio-éducatif de la structure ou de représentants d'autres ministères. Suivant les souhaits de l'administration communale et les thèmes à traiter, certains comités de suivi incluent aussi des membres des services ou commissions communaux, comme la commission de l'intégration ou l'office social. A la demande de la commune, des séances d'information ou des portes-ouvertes sont organisées lors de l'ouverture officielle d'une nouvelle structure d'hébergement afin de permettre au voisinage et aux habitants de la commune de s'informer. Ceux-ci peuvent également s'adresser à chaque instant au personnel encadrant pour toute question ou remarque, ou se porter volontaire en tant qu'agent bénévole pour participer activement à la vie des DPI.



Par ailleurs, le personnel encadrant est en charge de faire le lien avec d'éventuels bénévoles et d'organiser des activités dans la commune d'ancrage de la structure, permettant ainsi aux personnes hébergées de s'intégrer dans la vie de la commune.

Le Gouvernement est parfaitement conscient des difficultés d'insertion sur le marché du travail luxembourgeois rencontrées par de nombreux bénéficiaires de protection internationale (BPI), de même que par de nombreux bénéficiaires de protection temporaire (BPT) en provenance de l'Ukraine arrivés au Luxembourg depuis février 2022.

Les problèmes soulevés par l'étude de l'UNHCR sont connus par les instances publiques et les acteurs de terrain : difficultés de reconnaissance des diplômes, des qualifications et des expériences professionnelles antérieures des BPI (et BPT) ; exigences linguistiques spécifiques au marché du travail luxembourgeois ; exigences linguistiques requises pour pouvoir suivre des cours de formation professionnelle (continue) ; écart entre les attentes et aspirations des administrés, d'une part, et leurs possibilités réelles d'intégrer le marché du travail à court terme, d'autre part ; situation administrative et sociale fragile (garde des enfants non assurée ; logement ; etc.).

Cependant, l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) s'est adaptée à ces demandes nouvelles en proposant une vaste panoplie de mesures de formation et d'aides à l'insertion professionnelle aux BPI et BPT. Ces mesures et aides comprennent notamment : accès à des cours de langue intensifs à l'INLL, octroi de bons pour s'inscrire dans d'autres cours de langue ; la participation à des cycles de formation dédiés spécifiquement aux BPI et BPT et organisés en étroite collaboration avec des partenaires externes ; l'assignation vers des initiatives sociales en faveur de l'emploi ; toutes autres mesures, formations et aides appropriées que l'ADEM peut proposer à tout demandeur d'emploi inscrit, indépendamment de son statut de séjour. Par ailleurs, l'ADEM, ensemble avec les organismes partenaires, évalue en permanence la pertinence de ses offres afin de les adapter régulièrement aux besoins des demandeurs d'emploi inscrits.

Rappelons dans ce contexte qu'une cellule spécialisée dans l'accueil des demandeurs d'emploi disposant du statut de BPT a été créée au printemps 2022, au sein de l'agence de l'ADEM à Luxembourg-Ville.

En ce qui concerne l'accès des DPI au marché de l'emploi, l'accord de coalition du Gouvernement issu des élections législatives du 8 octobre 2023 stipule que « *quatre mois après l'introduction de leur demande de protection internationale, les DPI pourront conclure un contrat de travail dans les domaines à forte pénurie de main d'œuvre. Le Gouvernement évaluera cette mesure régulièrement.* ».

Enfin, il y a lieu de rappeler que la loi du 23 août 2023 portant modification : 1° du Code du travail ; 2° de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, a apporté un certain nombre d'ouvertures et de simplifications administratives visant à faciliter l'accès au marché de l'emploi des ressortissants de pays tiers sous certaines conditions.

Pour les personnes qui ont obtenu le statut de bénéficiaire de protection internationale, quitter la structure d'hébergement de l'ONA pour accéder à un logement indépendant reste compliqué en raison de la situation tendue sur le marché du logement au Luxembourg. Si, tous les mois en moyenne 50-80 personnes avec le statut de BPI réussissent à quitter les structures de l'ONA, quelque 2100 personnes bénéficiaires du statut logent actuellement toujours dans les structures de l'ONA, faute de trouver un logement alternatif.



Dans son étude, le UNHCR conclut aussi que la question du logement est un sujet extrêmement complexe.

Pour ce qui est de la recommandation relative à la mise en place d'un soutien financier au profit d'initiatives ou de programmes proposant un accompagnement pour la recherche d'un logement, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil soutient des projets en la matière via le fonds AMIF.

Quant à la recommandation visant l'étude des discriminations dans l'accès au logement, celle-ci est reprise dans le plan d'action national de lutte contre le racisme, qui est en cours d'élaboration, et qui consacre une partie à l'accès au logement du point de vue de la discrimination raciale.

Pour ce qui est de la sécurité dans les structures d'hébergement, le nombre de postes de gardiennage dépend des capacités d'accueil de la structure d'hébergement. Notons tout d'abord qu'une douzaine de structures ne disposent pas de gardiennage ; il s'agit principalement d'auberges et de petites structures avec une capacité d'accueil inférieure à 30 personnes. Pour les structures avec un dispositif de gardiennage, un poste de gardiennage est prévu à partir d'une capacité d'accueil de 30 lits, ensuite, avec la capacité d'accueil augmentant, le ratio est d'un poste de gardiennage pour 50 lits.

Les formations ci-dessous sont obligatoires pour les agents de gardiennage :

- Formation « Gestion de conflits et de l'agressivité » visant à mieux gérer la violence pouvant apparaître dans une structure accueillant des demandeurs de protection internationale provenant de cultures diverses ;
- Formations « Premiers secours », « Lutte incendie et Evacuation de bâtiments » ;
- Formation « Hygiène » visant à garantir une distribution des repas respectueuse des règles d'hygiène actuellement en vigueur ;
- Formation « Poste d'inspection filtrage rayon-X »

L'organisation et la prise en charge financière des formations incombent à l'entreprise de gardiennage.

Par ailleurs, les agents de sécurité affectés à l'ONA suivent également une formation de sensibilisation à la vulnérabilité et à la « bien-traitance ». Cette formation est dispensée par l'ONA.

Enfin, concernant le nombre d'agents chargés de l'encadrement social dans chaque structure d'hébergement, celui-ci dépend du nombre de personnes hébergées et de leur profil. Pour les structures dont l'encadrement est assuré par un partenaire social sur base d'une convention avec l'Etat, le ratio est au minimum d'un agent socio-éducatif pour 50 personnes hébergées. Il existe néanmoins des structures sans encadrement social permanent sur place, notamment lorsqu'il s'agit de très petites structures. Dans ce cas, le suivi social est assuré par l'ONA lors de visites régulières.

Luxembourg, le 27.02.2024

Le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

(s.) Max Hahn